

PROJET DE LOI

N° 153

rejeté

le 30 septembre
1982

SÉNAT

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*relatif à la création d'offices d'intervention
dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la discussion du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 923, 970 et in-8° 197.

Commission mixte paritaire : 1093.

Nouvelle lecture : 1091, 1096 et in-8° 228.

Sénat : 1^{re} lecture : 454, 505 et in-8° 149 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 517.

Nouvelle lecture : 528 et 529 (1981-1982).

En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 septembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.